

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

### 1. RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNÉE 2015 :

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Pour ce faire, il convient d'en prévoir l'organisation. Le Conseil Municipal décide de recruter deux agents recenseurs qui seront rémunérés à l'identique, sur la base **globale** de la subvention attribués par l'INSEE à la Commune pour procéder au recensement et sur lesquels seront prélevées les charges patronales et salariales afférentes aux deux vacations.

Un coordinateur communal assisté d'un agent communal seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

### 2. REGIME INDEMNITAIRE :

Le Conseil Municipal décide, conformément à la demande des agents, que les indemnités des agents seront versées chaque mois à compter de janvier 2015, les taux seront fixés par arrêté du Maire en fonction des responsabilités exercées, de la manière de servir, efficacité et qualité du travail, des absences et plus généralement des positions administratives.

### 3. SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :

Suite au courrier de démission de Mme MARSY Estelle de son poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil Municipal décide la saisine du Comité Technique Paritaire pour :

La suppression du poste à 9/35 de Mme Marsy et en parallèle l'augmentation du poste d'adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe de 15/35 à 24/35 occupé actuellement par Mme Coustenoble.

### 4. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIF PREVISIONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs 2015, de façon prévisionnelle, ainsi qu'il suit :

- 1.21 € par m3 d'eau consommée au cours de l'année 2014 ;
- 0.19 € par m3 la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, (dispositif mis en place par l'Agence de Bassin, à facturer en sus du prix de l'eau et à reverser à l'organisme)
- 9.15 € de charges fixes pour abonnement et frais administratifs ;

sous réserve des modifications pouvant intervenir d'ici le recouvrement dues notamment au mode de financement des programmes d'investissement qui seront retenus lors de l'élaboration du budget 2015.

### 5. TRAVAUX LIAISONS PIETONNES, JARDIN DE LA CURE (2EME TRANCHE CCAB), ROUTE D'AINAY ET ROUTE DU VERNET (3EME TRANCHE CCAB) : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Monsieur le Maire rend compte aux Conseillers du déroulement de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 28 novembre et 10 décembre 2014 en vue d'examiner avec le Maître d'œuvre les propositions des entreprises ayant soumissionné pour les travaux cités en référence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des conclusions de la commission d'appels d'offres et des conclusions de la consultation qui a attribué le marché :

Liaison piétonnes et jardin de la cure (2<sup>ème</sup> tranche C.C.A.B.) :

- Lot VRD : 116 669.25 € HT soit **140 003.10 € TTC** à l'entreprise **COLAS Rhône Alpes Auvergne**;
- Lot Espaces Verts : 9 515.70 € HT soit **11 418.84 € TTC** à l'entreprise **TARVEL**.

Route d'Ainay et Route du Vernet (3<sup>ème</sup> tranche C.C.A.B.) :

- Lot VRD : 113 325.75 € HT soit **135 990.87 € TTC** à l'entreprise **COLAS Rhône Alpes Auvergne** ;
- Lot Espaces Verts : 1 258.70 € soit **1 510.44 € TTC** à l'entreprise **TARVEL**.

**AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus.

### 6. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU BUDGET CHEVAL BLANC

La subvention du Budget Communal de 10 842 € au Budget Cheval Blanc pour les travaux de la toiture du Cheval Blanc ayant été soldée en 2013, il y a lieu de l'amortir dès 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir la subvention sur 10 ans soit 1 084.20 €/an.

### 7. DECISION MODIFICATIVE : REPORT DE RESULTATS

A la demande de Madame La Trésorière, la reprise des résultats de fin exercice 2013 doivent être repris au centime, il y a donc lieu de faire une décision modificative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les écritures.

### 8. DECISION MODIFICATIVE : AMORTISSEMENTS

Le Maire expose que pour commencer l'amortissement de la subvention du Budget Communal au Budget Cheval Blanc, il y a lieu de faire une décision modificative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les écritures.

### 9. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire expose que pour commencer l'amortissement des subventions du Budget Lotissement, il y a lieu de faire une décision modificative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les écritures d'amortissements.

### 10. DECISION MODIFICATIVE INTEGRATION DES CHARGES D'INTERETS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'intégrer les charges d'intérêt dans le budget lotissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'intégration

## QUESTIONS DIVERSES

- Retenue de l'Aumance : une étude pourrait être lancée en 2015,
- Compte rendu des délégués du SIVOM,
- Panne électrique de Dagouret : suite à la mobilisation des élus et après intervention du Directeur de Cabinet du Préfet, le retour à la normale s'est effectué le lendemain vers 17h00,
- Centre Social : un directeur et une secrétaire comptable seront recrutés,
- Réunion Publique du Comité Consultatif « village ami des aînés » : le mardi 16 décembre 2014 à 17h00 en Mairie,
- Le 30 décembre 2014 à 11h en Mairie, le Maire remettra à Mme Cabane Aimée la médaille de son centenaire.

- Réunion de la commission bâtiments le lundi 5 janvier 2015 à 18h30 en Mairie,
- Cérémonie des vœux du Maire : samedi 10 janvier à 17h00 salle Alain Fournier.
- Passage de la commission environnement pour définir le palmarès des maisons décorées le mardi 23 décembre 2014 à 18h.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le mercredi 14 janvier 2015 à 19 h 00 à la Mairie de MEAULNE.**



22